

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION COMMISSION *Données* DU CNIG DU 21/09/2017

**Objet :** Réunion de la commission *Données* du CNIG du 21/09/2017 sur le thème PCRS.

**Ordre du jour :**

1. Bilan de l'appel à commentaires,
2. Validation du standard v2.0 par la commission « données » du CNIG,
3. Evolution de la réglementation,
4. Le Groupe GEOSTANDARD de réseaux,
5. Divers.

**Documents joints :**

- Présentations en ligne : [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=640](http://cnig.gouv.fr/?page_id=640)

**Prochaine réunion de la commission :** 14 décembre 2017.

**Liste de diffusion**

Participants – Organisme	
Dominique CAILLAUD, président	excusé
Pascal LORY – IGN CNIG	Suzanne NICEE – Idéo BFC
Jean BOESCH – DGPR	Loïc REBOURS – ENEDIS
Martine CAUSSANEL – DGFIP	Marie LAMBOIS – IGN Normalisation
Bertrand CLERGEOT – OGE	Matthieu LE MASSON – IGN DPC
Cyrille COLETTE – ATLOG/SOGELINK	Jean-Pierre MOREAU – ENEDIS
Sylvain CONAN – Avineon	Yves RIALANT – Afigeo
Pierre-Olivier COUTEAU – RTE	Loriane ROUSSEL – FNEDRE
Clovis DIDRY – CRIGE-PACA	Yves ROYNARD – RATP
Alexis GELLE – FNCCR	Jean-Luc SELIGMANN – GEOAUTOMATION
Franck GUILLAUME – DGFIP	Laure SEMBLAT – FNCCR
Isabelle LENEVE – FNTP	Pierre NGUYEN TRONG - GRDF
	Pierre VERGEZ – IGN CNIG
	Christophe WLODAZ – Ville de Nanterre

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	28/09/2017	Les participants.	Commission Données
Validation	04/10/2017	Dominique Caillaud	Président

## **Compte rendu synthétique :**

### **1) Bilan de l'appel à commentaires**

Les documents sont en ligne ici : [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=11745](http://cnig.gouv.fr/?page_id=11745)

**Par Marie LAMBOIS**

Depuis la validation du standard version 1.0 en juin 2015, le groupe de travail Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la commission données du CNIG a mis en œuvre des tests d'implémentation et étudié les possibilités d'évolution du standard PCRS. Suite à un appel à commentaires du 5 juin au 23 juillet 2017, une nouvelle version 2.0 du standard PCRS est désormais disponible.

Les 245 commentaires ont été traités, en commençant par ceux concernant le modèle autour desquels se sont échangées de nombreuses discussions techniques.

### **L'image**

La partie « Raster » ou « image » du PCRS est désormais intégrée au standard. Elle a reçue peu de commentaires. L'aspect générique de sa modélisation dont une bonne partie est intégrée aux spécifications globales du PCRS peut expliquer cela.

Les exigences sur la classe « raster » sont particulièrement étoffées au niveau des métadonnées. Si le pixel à 5cm a été fixé comme seuil minimal lorsque l'image est destinée à compléter le plan corps de rue, dans les autres cas la résolution sera seulement accompagnée d'une documentation. Les contraintes sont en fait déplacées vers le maître d'ouvrage qui aura la responsabilité de mettre en place un processus de contrôle des photos utilisées.

### **Les affleurants**

Ils sont catégorisés par une représentation permettant de les mesurer, en 2 groupes :

- Un descriptif géométrique, essentiellement des axes ou des longueurs,
- Un schéma symbolique issu d'une bibliothèque de formes, à compléter au fur et à mesure des évolutions, peut-être dans le cadre du groupe de travail sur les réseaux.

La représentation des affleurants est limitée à ce qui est nécessaire pour prendre des cotes. Elle n'apportera aucune information supplémentaire à ce qui est observable sur le terrain et n'ouvre ainsi la porte à aucune utilisation malveillante de ces données qui ont pour vocation d'être ouvertes à tous.

Le standard d'échange du CNIG est créé pour garantir la capacité des données à être échangées. Au-delà du champ des spécifications, chaque producteur fait ce qu'il veut.

## La Classification des objets

Quelques modifications ont été apportées :

- La classe « Bordures » a été complétée d'une classe « Quais » dont le caractère spécifique dans les installations portuaires est trop distinct.
- La limite de voirie est une limite physique apparente. Elle doit être perçue sous son aspect matériel, sous le point de vue des gestionnaires de chantiers et de leur besoin. Elle se signale désormais par le changement de revêtement en milieu rural, ou par sa fin physique en milieu urbain. Les signalisations horizontales peintes ne sont pas concernées.
- Les haies, arbres et espaces végétaux font désormais partie de « l'habillage », une catégorisation très souple dans laquelle tout repère non prévu peut être représenté.
- De nombreuses listes de codes ont été reprises. Ces codes paraissent complexes aux non habitués, mais ils ne seront utilisés que dans le cadre « d'échanges » qui impliquent par ailleurs des développements adéquats à utiliser ou à implémenter. Ceux qui les manipulent ne peuvent faire autrement que de se familiariser à la grammaire de la géomatique.

## Emprise du PCRS

Il est plus juste de parler d'une emprise destinée à l'échange que de parler de simple « publication ». Les emprises doivent être intégrées et accessibles de façon distincte. C'est ce que l'on retrouve exactement dans l'observatoire des initiatives PCRS. Ces informations constituent des métadonnées importantes car la connaissance des zones d'initiatives est essentielle pour les gestionnaires.

## Les 3 Parties

Si la partie A est le « **Pourquoi ?** », la Partie B est le « **Quoi ?** » et la Partie C, le « **Comment ?** ». La Partie A des spécifications a été très remaniée, allégées pour ne garder que les cas d'usages principaux.

**Le Protocole national d'accord de juin 2017a été traduit en schéma organisationnel dans la Partie A du standard.**

## L'accompagnement

Des pistes d'accompagnement sont toujours en prévision car dépendantes de l'avancement des initiatives et des réglementations.

- Une plaquette CNIG,
- Un module de formation, dans le modèle de ce qui a été fait pour l'urbanisme,
- Une cellule d'accompagnement pour être plus proches des différents métiers.

A signaler l'envoi de nombreuses illustrations par Brest Métropole.

### **Ce qu'il reste à faire**

- La symbologie sera améliorée progressivement au fur et à mesure des évolutions techniques,
- Le principe de présentation par calques n'est plus pertinent et a été éliminé,
- Un exemple de cahier des charges du PCRS devrait être produit et rendu accessible,
- Des schémas et jeux de données test seront disponibles à partir d'octobre.

Le PCRS v2.0 est un standard d'échange qui laisse libres les modalités de production. L'évolution rapide des technologies a orienté les rédacteurs du standard vers la précision d'un socle prescriptif autour duquel seront ajoutés des éléments complémentaires au fur et à mesure de leur maturation.

## **2) Validation du standard v2.0 par la commission données du CNIG**

**Aucune voix ne s'étant élevée contre la nouvelle version 2.0 du standard PCRS, il est déclaré validé à l'unanimité par la Commission Données.**

### **Mise en œuvre**

- La maintenance d'un groupe national de cohésion est convenue par tous.
- L'historique du PCRS est rappelé : Après avoir échoué dans le cadre de l'AFNOR, il a trouvé au sein du CNIG, le lieu adéquat pour voir le jour.
- Force est de constater que le PCRS ne connaît plus les résistances initiales.

**La désignation d'un « fédérateur » du PCRS au niveau national est fortement attendue.**

### **L'accompagnement au développement du processus global**

Le sujet est très sensible d'autant qu'il y a un manque certain de retour d'expériences.

- Des initiatives locales doivent faire émerger des solutions pour se construire autour de contextes qui leur sont propres, mais en prenant en compte les 3 niveaux essentiels :
  - Des financements nécessaires,
  - De l'efficacité de la production de données PCRS,
  - De leur mise à jour.
- Ce qui doit être régional ou national, c'est une capacité de réponse et d'information.
- Les plateformes régionales sont idéalement positionnées pour assurer le relai entre le niveau national et les organisations locales tant les préoccupations organisationnelles du PCRS semblent en adéquation avec leurs besoins.

### **3) Evolution de la réglementation**

**Par Jean BOESCH**

Un projet d'évolution de la réglementation autour de la réforme DTDICT (réforme anti-endommagement des réseaux) devrait aboutir début 2018. Il touche les acteurs du PCRS, car depuis fin 2015, les parties-prenantes doivent utiliser le meilleur fond de plan disponible au format PCRS. Globalement, les évolutions visent à renforcer le lien avec le PCRS et sa plus grande accessibilité une fois produit. Les améliorations suivantes sont en discussion en cette fin d'année au ministère (MTES) :

- Extension du périmètre de la loi à l'ensemble des objets souterrains organisés en réseaux, ne tenant plus compte de leur caractère sensible ou non sensible. Ainsi seraient désormais touchés les secteurs de l'eau, de l'assainissement, ainsi que des câbles de téléphone ou internet (les petites entreprises dont les activités concernent des longueurs de réseau inférieures à 100 ou 200km ne seraient pas concernées).
- La date d'application liée au PCRS serait repoussée à 2026 (au lieu de 2019), quel que soit le milieu, urbain ou pas. La progressivité de la mise en place du Plan des Corps de rue serait donc mieux prise en compte.
- Le texte serait plus précis sur les modalités financières. Par exemple, les exploitants qui n'auraient pas contribué aux travaux initiaux devraient obligatoirement s'y investir ensuite. De plus, les opérateurs devraient contribuer au PCRS en fonction de la longueur de leurs réseaux.
- Le protocole national d'accord relatif au PCRS, et signé au Sénat le 24 juin 2015, serait annexé à l'arrêté, attaché désormais aux bases de l'organisation décrite au sein du CNIG.

A signaler que pour distinguer milieux rural et urbain, l'unité urbaine définie par l'INSEE a toujours fait référence, cela ne change pas.

#### **4) Le Groupe GEOSTANDARD de réseau**

##### **Par Jean-Pierre MOREAU**

Ce groupe, associant GP4 de l'observatoire DT DICT et GT PCRS du CNIG, s'est réuni pour adapter les usages au nouveau contexte du PCRS :

- Ainsi une pratique à éviter s'est développée ; celle d'utiliser le PDF comme format d'échanges de données géolocalisées de grande précision. Les bureaux d'étude ont pris l'habitude de les recopier depuis des documents PDF, en dépit de la perte systématique que cela occasionne dans la précision des informations graphiques. Seul le format vectoriel et les outils qui en ouvrent l'accès peuvent empêcher ce processus de dégradation de la donnée partagée.
- Un autre danger guette l'utilisateur : la séparation possible des couches réseaux et fonds de plan rend possible l'association des données à des images venant d'autres sources, l'imprécision de celles-ci pouvant engendrer des erreurs imprévues.

Le groupe de travail désire s'attaquer aux questions avec ordre. Et cela commence par la création d'un GEOSTANDARD des réseaux. Les réflexions initiales portent sur son périmètre : Quels objets ? Quels formats ? A terme, la question du fond de plan (utilité ou pas) sera à trancher, au moins dans sa forme actuelle.

#### **5) Divers**

##### **Nouvel impact envisagé de la donnée PCRS**

La DGFIP affirme son intérêt pour un plan corps de rue qui pourrait permettre un meilleur géoréférencement de la RPCU tout en le consolidant. Il s'avère être complémentaire de l'approche intra communale mise en place depuis Napoléon pour établir le plan cadastral.

**Des partenariats mis en place par la DGFIP pour échanger des données PCRS sont envisagés.**

Du point de vue de l'OGE, le PCRS peut constituer une base solide pour combler le vide du parcellaire public et y reconstituer le plan. C'est un fait que le plan cadastral offre très peu d'information hors du domaine privé et le PV3P des géomètres permettrait de mettre à jour juridiquement le plan cadastral.